

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-03- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT A SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux délibérations du conseil municipal,

Vu les statuts de l'association SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE,

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association afin de développer des partenariats sur des thématiques et zones géographiques très variées, que ce soit à l'échelle européenne ou à travers le monde,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à l'association SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE pour la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par l'association, selon les tarifs en vigueur ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 24

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE pour la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par l'association, selon les tarifs en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 09 juin 2026

Affiché / Notifié le 09 juin 2026

Certifié exécutoire le 09 juin 2026

Publiée le 09 juin 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

